



Arrêté n° 2022/115 T
ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Arrêté municipal temporaire additif portant autorisation d'occupation du domaine public communal dans le cadre de travaux de rénovation du CREDIT AGRICOLE.

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et suivants ; L 2213-1 et suivants ; L 2213-6 et L 2331-4 ;
- Vu l'article R 610-5 et R.644-2-1 du Code Pénal ;
- Vu le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
- Vu la Circulaire ministérielle (Intérieur) n° 86.230 du 17 Juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe 1.1.3 relatif à la Police de la circulation à l'intérieur des agglomérations,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2011/06/03 en date du 15 décembre 2011, visée par la Sous-Préfecture de Saint-Omer le 23 décembre 2011 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation temporaire du domaine public communal ;
- Vu l'arrêté municipal n°2022/100 T en date du 13 septembre 2022 autorisant l'occupation du domaine public communal dans le cadre de travaux de rénovation du CREDIT AGRICOLE ;
- Vu la constatation, en date du 19 octobre 2022, par la Police Municipale d'Oye-Plage, de la présence d'une benne sur le domaine public face au 112, avenue Paul Machy face à l'agence bancaire de la société Crédit Agricole ;
- Vu la demande de régularisation présentée le 19 octobre 2022 par Monsieur Thomas SAUER représentant de la société ESPACE 4 à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal par la pose d'une benne de plus de 10m² face au 112, avenue Paul Machy ;
- Considérant qu'au regard de la réglementation en vigueur il importe à la société ESPACE 4 de régulariser la situation administrative liée à la pose d'une benne sur le domaine public communal ;
- Considérant qu'il importe de prendre toutes dispositions afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Adresse postale : 87, Place de l'Union européenne / 62215 Oye-Plage /

Téléphone : 03.21.46.43.43 /

Télécopie : 03.21.46.43.49 / Adresse électronique : secretariatdumaire@oye-plage.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

En sus des dispositions prévues aux articles 1 et de 2 de l'arrêté Municipale n°2022/100 T en date du 13 septembre 2022, la société ESPACE 4 est autorisée occuper le domaine public communal, en trottoir face au 112 de l'avenue Paul Machy, en effectuant la pose d'une benne de plus de 10m² pour la période comprise entre le 22 septembre 2022 au 26 octobre 2022 et la pose d'un échafaudage de moins de 10 m² pour la période comprise entre le 27 octobre 2022 au 10 janvier 2023.

ARTICLE 2:

Toutes les dispositions sont prises par la société ESPACE 4 pour assurer la sécurité des usagers lors des opérations de rénovation. Un balisage visible de jour comme de nuit ainsi qu'une pose de plots permettant une continuité piétonne sont mises en place par la société ESPACE 4.

ARTICLE 3:

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 10 janvier 2023. Elle est personnelle, incessible.

ARTICLE 4:

Le permissionnaire veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fait procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5:

Les panneaux de signalisation réglementaires sont posés par les soins et aux frais du permissionnaire chargé de l'exécution des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle approuvée le 06 novembre 1992 ainsi que le permissionnaire veille et vérifie régulièrement le bon respect de l'article 2.

ARTICLE 6:

Conformément aux dispositions de la délibération n° 2011/06/03 du 15 décembre 2011, la société ESPACE 4 doit s'acquitter auprès du Receveur du Trésor Public de la redevance d'occupation temporaire du domaine public définie ci-dessous :

Echafaudage : forfait par jour moins de 10 m² : 1,00 euros soit la somme totale de 76 € pour 76 jours d'occupation prévisionnelle.

Benne : forfait par jour pour plus de 10 m² : 2,00 euros soit la somme totale de 70 euros pour 35 jours d'occupation prévisionnelle.

Toutefois, la créance est mise en recouvrement lorsqu'elle atteint le seuil défini par décret. Le seuil prévu à l'article L1661-5 du Code général des collectivités territoriales est fixé à 15 euros.

Adresse postale : 87, Place de l'Union européenne / 62215 Oye-Plage /

Téléphone : 03.21.46.43.43 /

Télécopie : 03.21.46.43.49 / Adresse électronique : secretariatdumaire@oye-plage.fr

ARTICLE 7:

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnités, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou pour tout autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9:

Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Services Techniques, de la Police Municipale, l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, la société ESPACE 4, Madame la receveuse du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché en mairie.

Fait à OYE-PLAGE, le 20 octobre 2022

Olivier MAJEWICZ



Maire d'OYE-PLAGE

Rendu exécutoire par le Maire le : ___ / ___ / ___

Notifié à la société ESPACE 4 le : ___ / ___ / ___ (nom - prénom du signataire - cachet de l'entreprise et signature).

Adresse postale : 87, Place de l'Union européenne / 62215 Oye-Plage /

Téléphone : 03.21.46.43.43 /

Télécopie : 03.21.46.43.49 / Adresse électronique : secretariatdumaire@oye-plage.fr

